

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
SOMMAIRE	7
PROPOS INTRODUCTIFS	
<i>Stéphane ROUSSEAU</i>	9
SECTION 1. LA SANCTION COMME OUTIL DE GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE	10
SECTION 2. LES DÉTERMINANTS COMPORTEMENTAUX DE LA FAUTE ÉCONOMIQUE	11
SECTION 3. LA LÉGITIMITÉ DES SANCTIONS À L'ÈRE DE LA JUSTICE ÉCONOMIQUE	12
LA SANCTION DU MARCHÉ : UNE TENTATIVE D'ANALYSE MICROSCOPIQUE DU DROIT ÉCONOMIQUE	
<i>Roman AYDOGDU, Quentin DETIENNE, Guillaume GRÉGOIRE et Nicolas THIRION</i>	15
INTRODUCTION	15
SECTION 1. L'ANALYSE MICROSCOPIQUE DU DROIT : DE LA MAUVAISE RENCONTRE À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	17
§ 1. <i>Une certaine technique de pouvoir : le jurème et ses complexifications</i>	18
§ 2. <i>Un arsenal de procédés rhétoriques : le nimbe</i>	27
SECTION 2. L'ANALYSE MICROSCOPIQUE APPLIQUÉE AU DROIT ÉCONOMIQUE	35
§ 1. <i>Les entreprises face à la sanction du marché : le cas de la Corporate Social Responsibility</i>	36
A. <i>Le droit non étatique de la CSR</i>	37
1. Les jurèmes adressés aux entreprises	41
2. Les jurèmes émis par ou au sein des entreprises	47
B. <i>Les rapports entre les droits étatique et non étatique de la CSR</i>	50
1. Relevance et irrelevance du droit non étatique de la CSR pour l'État	51
2. Relevance et irrelevance du droit étatique pour les auteurs du droit non étatique de la CSR	53
§ 2. <i>Les États face à la sanction du marché : le cas de la « discipline budgétaire » dans l'Union économique et monétaire</i>	58
A. <i>Le marché comme succession et superposition d'agrégats symétriques créateurs de jurèmes à destination des États</i>	59
B. <i>Le double conditionnement de la sanction du marché au sein de l'UEM et la persistance de l'État par-delà la contrainte économique « objective »</i>	64
CONCLUSION	74

SANCTIONS PRIVÉES ET MATIÈRE PÉNALE

<i>Maxime LASSALLE-HAN et Aude BREJON</i>	79
SECTION 1. LES ENJEUX DE QUALIFICATION	83
§ 1. <i>L'extension du domaine de la matière pénale</i>	83
A. <i>Le cas emblématique du droit européen</i>	83
B. <i>Le cas français</i>	86
§ 2. <i>Les limites de l'extension de la matière pénale</i>	88
A. <i>Le traitement ambigu des sanctions disciplinaires</i>	88
B. <i>Critique du rattachement des sanctions privées aux sanctions disciplinaires</i>	92
SECTION 2. LES ENJEUX DE L'ARTICULATION DES SANCTIONS PRIVÉES ET PÉNALES	96
§ 1. <i>La coordination nécessaire des sanctions dans le cadre de la politique criminelle</i>	96
A. <i>Les atteintes à la légitimité de la politique criminelle</i>	96
B. <i>Les mécanismes d'articulation existants et leur applicabilité</i>	98
§ 2. <i>L'approche restrictive des règles actuelles d'articulation</i>	100
A. <i>L'insuffisante compatibilité normative des sanctions devant les juridictions françaises</i>	101
B. <i>L'ouverture des organes régionaux de protection des droits de l'homme à l'intégration fonctionnelle des sanctions</i>	105
COMPLY OR EXPLAIN. D'UNE FIN ANNONCÉE À UNE MUTATION CONSTATÉE	
<i>Ivan TCHOTOURIAN et Loïc GEELHAND DE MERXEM</i>	111
RÉSUMÉ	111
SECTION 1. LIMINAIRES : AUTO-ÉDICTION NORMATIVE ET ENJEU DE LA TRANSPARENCE NON FINANCIÈRE	112
SECTION 2. DÉPASSEMENT DES FACTEURS CULTURELS ET EFFET DE MODE	118
§ 1. « Contamination » en Angleterre et au-delà	118
§ 2. <i>Avantages et inconvénients : revue des arguments</i>	122
SECTION 3. UN INSTRUMENT QUI SURVIT : LA DURABILITÉ COMME ILLUSTRATION	125
§ 1. <i>Directive de 2014 et déclaration non financière</i>	126
§ 2. <i>Directive de 2022 : pas uniquement les informations !</i>	127
§ 3. <i>Règlement délégué sur les normes d'information de durabilité</i>	128
§ 4. <i>Stratégie, prise de décision d'investissement et facteurs de durabilité</i>	129
SECTION 4. UN INSTRUMENT QUI SE TRANSFORME : UN COMPLY OR EXPLAIN À GÉOMÉTRIE VARIABLE	130
§ 1. <i>Direction n° 1 : un comply or explain renforcé</i>	130
§ 2. <i>Direction n° 2 : un comply or shame</i>	131
§ 3. <i>Direction n° 3 : un comply or not</i>	132
SECTION 5. CONCLUSION : REJET DE LA THÈSE DE LA DISPARITION	132
LE RENOUVEAU DE LA SANCTION PÉNALE DE LA FRAUDE FISCALE	
<i>Hugues BOUTHINON-DUMAS</i>	137
SECTION 1. LA SANCTION PÉNALE ENCOURUE EN CAS DE FRAUDE FISCALE	143
§ 1. <i>L'infraction de fraude fiscale</i>	144

A. <i>L'infraction essentiellement fiscale de fraude fiscale</i>	144
B. <i>L'infraction accessoirement fiscale de fraude fiscale.</i>	147
§ 2. <i>Les peines encourues en cas de fraude fiscale</i>	148
A. <i>Les sanctions financières des faits de fraude fiscale</i>	148
B. <i>Les sanctions extrafinancières des faits de fraude fiscale</i>	151
SECTION 2. LA PROCÉDURE DE SANCTION PÉNALE APPLIQUÉE EN CAS DE FRAUDE FISCALE	153
§ 1. <i>Le rôle de l'administration fiscale dans la poursuite pénale de la fraude fiscale.</i>	154
A. <i>La réforme du « verrou de Bercy ».</i>	154
B. <i>La subsistance de la dépendance de la justice pénale vis-à-vis de l'administration fiscale.</i>	156
§ 2. <i>L'indépendance problématique des procédures fiscales et pénales en matière de fraude fiscale</i>	158
A. <i>La multiplicité des voies de traitement des dossiers susceptibles de donner lieu à des poursuites pour fraude fiscale</i>	159
B. <i>Les limites de la coordination entre les procédures fiscales et pénales</i>	160
LA PRISE EN COMPTE DES CONSÉQUENCES DES SANCTIONS PUBLIQUES DANS LE RENOUVEAU DE CES SANCTIONS <i>Hélène TOURARD.</i>	163
SECTION 1. NÉCESSITÉ D'UN RENOUVEAU POUR PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS NÉGATIFS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME	166
§ 1. <i>Dans le cadre de l'Union européenne, un contrôle juridictionnel sur les mesures restrictives individuelles.</i>	166
§ 2. <i>Dans le cadre des Nations unies, les travaux du rapporteur spécial sur les effets négatifs des sanctions unilatérales.</i>	171
SECTION 2. NÉCESSITÉ D'UN RENOUVEAU POUR LUTTER CONTRE LA SURCONFORMITÉ ET LE CONTOURNEMENT DES SANCTIONS.	174
§ 1. <i>Sanctions secondaires et surconformité</i>	174
§ 2. <i>Lutter contre le contournement des sanctions.</i>	177
LA CONFISCATION ET LA RÉAFFECTATION DES AVOIRS D'UNE BANQUE CENTRALE ÉTRANGÈRE EN DROIT INTERNATIONAL À L'AUNE DU CONFLIT EN UKRAÏNE <i>Emma CAZEAUX et Seyon KANAGASOORAR</i>	181
SECTION 1. LES (IM)POSSIBILITÉS JURIDIQUES DE LA CONFISCATION DES AVOIRS D'UNE BANQUE CENTRALE ÉTRANGÈRE EN DROIT INTERNATIONAL	184
§ 1. <i>Des mesures de gel s'apparentant à une confiscation déguisée.</i>	185
A. <i>Des mesures présentées comme relevant du régime du gel des avoirs</i>	185
B. <i>Des mesures de gel s'apparentant à une confiscation des avoirs</i>	188
§ 2. <i>L'absence de fondement juridique des mesures de confiscation des avoirs en droit international</i>	190
A. <i>Une confiscation des avoirs actuellement illicite</i>	191
B. <i>L'impossibilité de justifier la confiscation des avoirs comme une contre-mesure</i>	192

1. L'incertitude sur la possibilité de prendre des contre-mesures collectives	193
2. L'absence de caractère temporaire et réversible des mesures de confiscation des avoirs	195
SECTION 2. LA RÉAFFECTATION DES AVOIRS CONFISQUÉS DE LA BANQUE CENTRALE RUSSE, VERS UNE OUVERTURE DE LA BOÎTE DE PANDORE ?	198
§ 1. <i>La réaffectation internationalisée des avoirs comme procédé d'indemnisation, entre « prudence et espérance »</i>	199
A. <i>Les contours juridiques de l'obligation de réparer les dommages de guerre</i>	200
B. <i>L'institutionnalisation du processus indemnitaire : Work in progress</i>	203
§ 2. <i>Vers un glissement progressif de la politique juridique extérieure des États vis-à-vis des actifs d'une banque centrale étrangère</i>	206
A. <i>Une réaffectation des avoirs de banques centrales aux finalités plurielles</i>	207
B. <i>La tentation d'une réaffectation unilatérale des avoirs</i>	210
L'INFLUENCE DES RENVOIS PRÉJUDICIELS SUR LA NOTION DE SANCTION EN DROIT ÉCONOMIQUE : LE CAS DES MESURES RESTRICTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE <i>Celia CHALLET</i>	215
SECTION 1. L'ÉMERGENCE DES QUESTIONS PRÉJUDICIELLES EN TANT QUE VECTEUR MAJEUR DE L'ÉLABORATION DU DROIT DES MESURES RESTRICTIVES	218
SECTION 2. LA CONTRIBUTION DES QUESTIONS PRÉJUDICIELLES À LA CLARIFICATION DES CONTOURS DES MESURES RESTRICTIVES	222
§ 1. <i>Champ d'application des mesures restrictives de l'UE</i>	222
§ 2. <i>Effets juridiques découlant de la notion de sanction en droit des mesures restrictives</i>	230
SECTION 3. DES QUESTIONS PRÉJUDICIELLES REFLÉTANT LES DÉFIS GÉNÉRÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES RESTRICTIVES	235
§ 1. <i>Le constat inévitable d'une absence d'interprétation uniforme des sanctions à l'échelle nationale</i>	236
§ 2. <i>La vigilance des juges nationaux quant au respect des droits et principes fondamentaux de l'UE</i>	240
CONCLUSION	243
LES CONTRE-MESURES COMME OUTIL DE RÉGULATION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES : ANALYSE CRITIQUE DE LEUR APPLICATION <i>Iulian CHETREANU</i>	245
SECTION 1. LA STRATÉGIE CONSISTANT EN L'ADOPTION D'UNE LOI DE BLOCAGE	247
§ 1. <i>Les déficiences de la régulation judiciaire des lois de blocage</i>	248
§ 2. <i>L'opportunité d'une régulation administrative des lois de blocage</i>	252
SECTION 2. RÉACTIONS CONTRASTÉES : LA LENTEUR DES RÉPONSES EUROPÉENNES FACE À LA CÉLÉRITÉ DES CONTRE-MESURES RUSSES	258
§ 1. <i>La monopolisation du contentieux politique auprès des tribunaux russes</i>	261
§ 2. <i>La réaction des entreprises européennes : l'efficacité discutable des injonctions antipoursuite britanniques</i>	270

§ 3. <i>Les contre-mesures européennes : une reproduction du règlement de blocage ?</i>	276
§ 4. <i>Stratégie russe et stratégie européenne : une approche à court et à long terme</i>	279
SECTION 3. LES CONTRE-MESURES CLASSIQUES PRENANT LA FORME DE DROITS DE DOUANE ET LES CONTRE-MESURES D'UN GENRE RENOUVÉLÉ	
– LES CONTRE-MESURES CONNEXES	283
CONCLUSION – GOUVERNER OU ÊTRE GOUVERNÉ, TELLE EST LA RÉFLEXION	290
<i>Annexe : Article 248.1. Compétence exclusive des tribunaux de commerce de la Fédération de Russie dans les litiges impliquant des personnes à l'égard desquelles des mesures restrictives ont été introduites</i>	293
<i>Article 248.2. Interdiction d'engager ou de poursuivre une procédure sur des litiges impliquant des personnes faisant l'objet de mesures restrictives</i>	294
LES PROCÉDURES NÉGOCIÉES EN DROIT DE LA CONCURRENCE : POUR QUELLE EFFICACITÉ ?	
<i>Hakim HADJ-AÏSSA</i>	297
INTRODUCTION	297
SECTION 1. LES PROCÉDURES NÉGOCIÉES : UN GAIN D'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE	302
§ 1. <i>Le concept d'enforcement au soutien du droit de la concurrence</i>	304
§ 2. <i>L'enforcement du droit de la concurrence par les procédures négociées</i>	307
A. <i>L'attractivité des procédures négociées pour les entreprises</i>	307
B. <i>Les obstacles au rayonnement des procédures négociées</i>	309
SECTION 2. LES PROCÉDURES NÉGOCIÉES : UNE PERTE D'EFFICACITÉ DU DROIT	311
§ 1. <i>La disparition de la scène tierce du procès</i>	312
A. <i>Un discours unidimensionnel et unilatéral</i>	313
B. <i>Une contractualisation du droit de la concurrence : d'une justice substantielle à une justice formelle</i>	314
1. <i>L'introuvable qualification contractuelle des procédures négociées</i>	315
2. <i>Une tentative de qualification conceptuelle des procédures négociées : le contrat d'adhérence</i>	317
§ 2. <i>De la normativité vers la normalisation du – et par le – droit de la concurrence</i>	322
A. <i>La cause de la normalisation : l'influence de la normativité économique marchande primaire sur la normativité juridique secondaire</i>	322
1. <i>La double institutionnalisation instrumentaire du droit de la concurrence</i>	323
2. <i>L'instrumentalisation des agents au service des finalités du droit de la concurrence</i>	324
B. <i>Les conséquences de la normalisation</i>	325
1. <i>Le passage du libre arbitre au déterminisme</i>	325
2. <i>Une contestation atténuée des équilibres imposés par les autorités de concurrence</i>	327

LA RÉSURGENCE, LE RENOUVELLEMENT ET LES DÉFIS DE LA SANCTION NÉGOCIÉE EN DROIT MAROCAIN

<i>Hanane RHARRABI</i>	329
SECTION 1. UNE DIFFÉRENCE NOTABLE DE MATURITÉ ENTRE LES DROITS DE LA CONCURRENCE MAROCAIN ET FRANÇAIS	332
§ 1. <i>La réception du droit français dans un contexte marqué par le droit musulman</i>	333
A. <i>La dualité des sources juridiques au cours des périodes précoloniale et coloniale</i>	333
B. <i>La genèse du droit de la concurrence français jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale</i>	335
§ 2. <i>La juxtaposition d'un droit moderne importé aux règles traditionnelles</i>	337
A. <i>Le droit de la concurrence au Maroc depuis l'indépendance : miroir des mutations économiques et discontinuités juridiques</i>	337
B. <i>Le renouvellement du droit de la concurrence français à partir de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986</i>	340
SECTION 2. LA NÉCESSITÉ D'UNE ADAPTATION DU DROIT DE LA CONCURRENCE À LA RÉALITÉ MAROCAINE POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE LA SANCTION NÉGOCIÉE	344
§ 1. <i>Un cadre institutionnel en devenir</i>	344
A. <i>Une autorité de concurrence récemment créée</i>	344
1. <i>Une jurisprudence naissante</i>	348
§ 2. <i>Un environnement socio-économique marqué par une maîtrise et une appropriation inégales de la sanction négociée</i>	349
A. <i>Des compréhensions et appréhensions différenciées et nuancées</i>	349
B. <i>La nécessité de susciter une véritable culture de la concurrence</i>	353
L'ESSOR DES ENGAGEMENTS EN DROIT ÉCONOMIQUE	
<i>Charlie LLEDO</i>	359
SECTION 1. LES ENGAGEMENTS, REMÈDES INNOVANTS AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU MARCHÉ	366
§ 1. <i>Engagements et marchés numériques</i>	367
§ 2. <i>Engagements et durabilité</i>	372
SECTION 2. LES ENGAGEMENTS, REMÈDES DURABLES AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU MARCHÉ	378
§ 1. <i>Le suivi de l'exécution des engagements</i>	379
§ 2. <i>La sanction de l'inexécution des engagements</i>	384
LES MESURES PRÉVENTIVES. RÉFLEXIONS À PARTIR DU MODÈLE D'ENTREPRISE DURABLE	
<i>Loïs DOSSIOS</i>	391
SECTION 1. LES MESURES PRÉVENTIVES ADOPTÉES PAR L'ENTREPRISE	396
§ 1. <i>Le dialogue avec les parties prenantes</i>	397
§ 2. <i>Les actions préventives à l'égard des partenaires commerciaux</i>	402
SECTION 2. LES MESURES PRÉVENTIVES À LA DISPOSITION DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE	408
§ 1. <i>La procédure d'injonction</i>	408
§ 2. <i>La fonction préventive des sanctions pécuniaires</i>	411

LES MESURES (OU ACTIONS) CORRECTIVES : ÉTUDE D'ENSEMBLE

<i>Anne-Sylvie COURDIER</i>	419
SECTION 1. LES MESURES CORRECTIVES : UNE ALTERNATIVE AUX SANCTIONS ?	422
§ 1. <i>L'autonomie affirmée des mesures correctives</i>	422
§ 2. <i>L'autonomie relative des mesures correctives</i>	424
SECTION 2. LES MESURES CORRECTIVES : UN OBJECTIF IDENTIQUE	
À CELUI DES SANCTIONS.	427
§ 1. <i>Faire respecter la norme autrement.</i>	427
§ 2. <i>Faire respecter la norme efficacement.</i>	430

LES MESURES RESTAURATIVES : COMPLÉMENT OU ALTERNATIVE AUX MESURES DISSUASIVES ?

<i>Nathalie FOURNIER DE CROUY</i>	437
INTRODUCTION	437
SECTION 1. DES MESURES DISSUASIVES <i>EX ANTE</i>	447
§ 1. <i>Analyse comportementale préalable de l'homo œconomicus</i>	449
A. <i>La motivation</i>	449
B. <i>La rationalité</i>	450
C. <i>Les biais cognitifs</i>	451
§ 2. <i>La méthode : modèle économique de la dissuasion de Gary Becker</i>	453
A. <i>Calcul du surprofit.</i>	454
B. <i>Prise en compte de la probabilité de détection</i>	457
C. <i>Imputabilité aux personnes ayant tiré profit du manquement</i>	459
SECTION 2. DES MESURES RESTAURATIVES <i>EX POST</i>	462
§ 1. <i>La méthode.</i>	466
A. <i>L'écoute empathique ou non jugeante</i>	467
B. <i>La communication non violente</i>	468
C. <i>Approche globale ou systémique : théorie des intelligences multiples</i>	469
§ 2. <i>L'application</i>	471
A. <i>Affaire Mediator</i>	472
B. <i>Affaire Dieselgate</i>	473
C. <i>Affaire Deliveroo</i>	475
D. <i>Affaire France Telecom</i>	477
E. <i>Affaire Amazon</i>	477
F. <i>Affaire Google Shopping</i>	478

CONCLUSION	480
----------------------	-----

SANCTIONS, PROCESSUS RESTAURATIFS ET RÉGIME *ANTI-GREENWASHING*

<i>Cédric HENET et Ségolène NÈVE DE MÉVERGNIES</i>	481
INTRODUCTION	481
SECTION 1. SANCTIONS, MESURES NÉGOCIÉES ET RESTAURATIVES DE L'ENVIRONNEMENT	483
§ 1. <i>Précisions conceptuelles et théoriques.</i>	483
§ 2. <i>Justice négociée et justice réparatrice ou restaurative : des formes alternatives de réponse aux préjudices causés par les entreprises</i>	486

A. La justice négociée : une réponse procédurale fondée sur l'accord . . .	486
B. La justice réparatrice ou restaurative	487
§ 3. <i>Justice réparatrice ou restaurative de l'environnement</i>	488
A. <i>Perspectives doctrinales</i>	488
B. <i>Spécificités et éléments essentiels</i>	490
C. <i>Exemples illustratifs d'une tendance : vers une institutionnalisation progressive de la justice restaurative de l'environnement</i>	493
SECTION 2. EN DROIT DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	497
§ 1. <i>Le cadre normatif européen « généraliste » de la protection des consommateurs et l'applicabilité de la matière à l'environnement</i>	498
A. <i>Les règles relatives aux pratiques commerciales déloyales</i>	498
B. <i>Les règles relatives aux droits des consommateurs</i>	500
§ 2. <i>Vers un renforcement des outils de sanction ?</i>	501
A. <i>Une harmonisation des règles sur les sanctions</i>	501
B. <i>Applicabilité des sanctions aux pratiques antidurabilité</i>	503
§ 3. <i>Et si la justice en droit de la protection des consommateurs pouvait se négocier ?</i>	506
§ 4. <i>La transposition en droit belge : la procédure administrative et les mesures alternatives à la sanction</i>	507
CONCLUSION – VERS UN MODÈLE HYBRIDE DE SANCTIONS EN DROIT ÉCONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ?	509
LE RENOUVEAU DES SANCTIONS EN DROIT ÉCONOMIQUE. PROPOS CONCLUSIFS	
<i>Jacques MESTRE</i>	512
SECTION 1. DE NOUVELLES SANCTIONS RÉVÉLATRICES DES OBJECTIFS CONTEMPORAINS DU DROIT ÉCONOMIQUE	514
§ 1. <i>L'efficacité pour appréhender les irrégularités passées</i>	514
A. <i>Effacer</i>	514
B. <i>Rétablir (ou remettre sur pied !)</i>	515
§ 2. <i>La réactivité pour sanctionner les situations illicites présentes</i>	516
§ 3. <i>La pédagogie pour assurer le respect du droit dans l'avenir</i>	518
SECTION 2. LES ÉVOLUTIONS DU DROIT ÉCONOMIQUE LIÉES À CE RENOUVEAU DES SANCTIONS	520
§ 1. <i>Une certaine contractualisation du droit économique</i>	520
§ 2. <i>Une certaine fondamentalisation du droit économique</i>	523
A. <i>Le droit de se défendre</i>	523
B. <i>Le droit d'être en mesure de supporter la sanction</i>	524
C. <i>Le droit d'agir en justice</i>	525
D. <i>Le droit à l'égalité</i>	525
E. <i>Et d'autres droits encore</i>	526
§ 3. <i>Une certaine instrumentalisation du droit économique</i>	527